

# ZONE BLEUE

## stationnement gratuit réglementé

Ce disque doit être apposé en évidence, à l'avant du véhicule en stationnement dans la zone réglementée, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Modèle obligatoire à compter du 1er janvier 2012 fixé par arrêté du 6 décembre 2007, pris en application du décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route.

**Pour rappel, le stationnement est autorisé durant 1h30**

**du lundi au samedi**

**de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30**

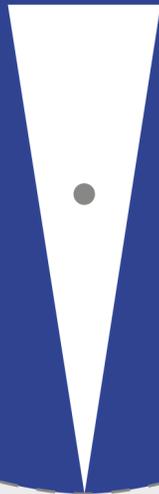


# MARCOUSSIS





HEURE D'ARRIVÉE



ZONE  
BLEUE

